

## Préparation au concours externe CPE session 2022

### **Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité: 82 heures**

#### **Enjeux et objectifs de la préparation aux épreuves écrites :**

- Mobilisation et remobilisation de l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques sur le système éducatif, son histoire, ses enjeux, ses valeurs, ses points de tensions, éléments censés être acquis en fin de formation du master MEEF encadrement éducatif.
- Enrichir ces connaissances d'éléments nouveaux (textes, circulaires, auteurs, recherche...)
- Méthodologie des nouvelles épreuves du concours externe des conseillers principaux d'éducation notamment dans l'épreuve 1 de Composition : 4 heures et de l'épreuve 2, Analyse d'une situation éducative (dossier d'une trentaine de pages) : 5 heures

Cette préparation sera fondée sur une alternance de cours, de compléments de lecture et de méthodologie et d'exercices pratiques.

#### **1. Préparation à la composition= 36 heures**

**Dont 12 mutualisées avec les M2 MEEF Encadrement éducatif**

##### **1-A : Connaissance du système éducatif, de ses valeurs, de ses enjeux...**

*Extrait de l'arrêté du 25 janvier 2021*

*« - la maîtrise des connaissances scientifiques en sciences humaines et sciences de l'éducation, en histoire, philosophie et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent ainsi que dans le domaine des sciences cognitives et des processus d'apprentissage. En outre, le candidat doit faire preuve de sa connaissance du système éducatif et de ses enjeux ainsi que des dispositifs pédagogiques et éducatifs.*

*- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour traiter un sujet relatif aux grands enjeux de l'éducation, des évolutions et réformes du système éducatif en analysant notamment leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, le travail de l'équipe éducative et les rapports des élèves aux apprentissages. »*

##### **1-B : Deux épreuves blanches de 4 heures mutualisées avec les M2 aux conditions du concours**

## **2. Préparation à l'analyse d'une situation éducative = 36 heures**

Dont 12 mutualisées avec les M2 MEEF Encadrement éducatif

### **2-A : Le métier de CPE ; Intervention éducative...**

Extrait de l'arrêté du 25 janvier 2021

*« L'épreuve place le candidat en situation d'élaborer un projet en réponse à l'analyse d'une situation éducative dans un contexte précis. Le sujet prend appui sur un dossier documentaire élaboré par le jury et comportant des documents de nature variée (réglementaire, scientifique, document relatif à un contexte spécifique d'établissement...)*

*Le candidat doit montrer sa capacité à :*

- exploiter les documents constitutifs du dossier ;
- exercer un regard critique ;
- élaborer et développer les éléments d'une problématique ;
- concevoir et développer un projet structuré et cohérent répondant à la problématique éducative posée par le sujet ;
- se positionner au sein d'une équipe pédagogique et éducative.

*Le candidat doit justifier ses choix à partir des éléments tirés de l'analyse du dossier documentaire et en mobilisant ses connaissances, les exposer de manière construite et précise, et démontrer sa capacité à se mettre en situation dans les conditions d'exercice du métier de conseiller principal d'éducation... »*

### **2-B : Deux épreuves blanches de 5 heures mutualisées avec les M2 aux conditions du concours**

## **3. Mise en œuvre avant la date de l'admissibilité de la 2ème épreuve orale d'admission = 9h**

### **Présentation des enjeux, méthodologie de l'épreuve :**

Extraits de l'arrêté du 25 janvier 2021<sup>2</sup>° Epreuve d'entretien.

*« L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier au sein du service public de l'éducation.*

*L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.»...*

*« Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe VI, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture. »*

**Cette contrainte administrative et temporelle souligne l'importance de préparer cette fiche avant la connaissance de l'admissibilité.**

- 4. Mise à disposition d'un référent pour chaque étudiant (réflexivité, suivi individuel, conseils...)**

**1 heure de suivi par étudiant**

**Total 82 heures**

=====

**Préparation aux épreuves orales d'admission : 62 heures**

**Enjeux et objectifs de la préparation aux épreuves orales :**

- Remobilisation des connaissances de terrain, les approfondir et les confronter aux évolutions très récentes du système éducatif et du métier de CPE, tout en se focalisant sur l'entraînement aux épreuves orales du concours.

Cette préparation intègre les recommandations du jury et associe des professionnels en poste dans les établissements (comme pour le concours) : CPE, chefs d'établissement, IA-IPR établissements et vie scolaire.

**1. Préparation à l'épreuve 1 : Dossier du jury = 40 heures**

Extrait de l'arrêté du 25 janvier 2021

*« L'épreuve prend appui sur un sujet proposé par le jury, accompagné d'un dossier de quatre pages maximum, comportant trois à cinq documents. Ce dossier permet au candidat de dégager une problématique et l'éclaire sur la question de politique éducative soulevée par le sujet et le contexte de l'établissement.*

*L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement et à proposer*

3

*un projet d'actions. Elle évalue aussi sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la formation de l'élève.*

*Le jury apprécie la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, sa capacité d'analyse du dossier documentaire et des situations professionnelles qu'il aura observées ou vécues, son aptitude à s'approprier les compétences professionnelles attendues d'un conseiller principal d'éducation telles qu'elles sont définies par le référentiel de formation fixé par l'arrêté du 27 août 2013 susvisé. »*

- Méthodologie de l'épreuve et compléments disciplinaires = 20 heures mutualisées avec les M2
- Cours et exercices de mise en situation professionnelle, d'études de cas (dont planches individuelles sur dossier) = 20 heures

## **2. Préparation à l'épreuve orale d'entretien = 20 heures**

Extrait de l'arrêté du 25 janvier 2021

*« L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier au sein du service public de l'éducation.*

*L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.*

*La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :*

- *s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;*
- *faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.*

*Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe VI, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture. »*

- Méthodologie de l'épreuve et compléments disciplinaires (valeurs de la république, obligations du fonctionnaire...)

- Cours et exercices de présentation et de mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'études de cas (dont planches individuelles)

+ 2 heures de suivi (exploitation de la fiche individuelle, réflexivité et points sur les compétences)

### **Total 62 heures**

#### **Publics concernés et pré-requis**

- Diplômés de master 2 MEEF mention second degré, parcours Encadrement éducatif
- Diplômés d'un autre master ou dispensés de titres (parent de 3 enfants, sportif de haut niveau) **et** soumis au régime salarié ou assimilé.

#### **Conditions d'admission**

Dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae

#### **Effectifs attendus**

Ouverture à partir de 12 étudiants.

#### **Financement**

Financement par les droits d'inscription

Les deux préparations aux épreuves d'admission et d'admissibilité feront l'objet de deux inscriptions administratives distinctes.

**Les références du concours :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075664>

**=====Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation**

NOR : MENH2033189A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/25/MENH2033189A/jo/texte>

JORF n°0025 du 29 janvier 2021 : Texte n° 9

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

**=====Bibliographie indicative-Session 2023 publiée le 3 mai 2022 :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

**=====Rapports de jury :**

<https://www.education.gouv.fr/les-sujets-et-rapports-des-jurys-des-concours-de-cpe-7580>